



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté DCE/BPE n° 022 du 23 mars 2017

ARRETÉ

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
relative à une demande d'autorisation unique pour le parc éolien des Terres Noires
situé sur les communes d'Arnac-la-Poste et de Saint-Hilaire-la-Treille
présentée par la SAS Ferme éolienne des Terres Noires**

Le Préfet de la Haute-Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement livre 1^{er} et livre V ;
- VU la demande déposée le 18 janvier 2016 et complétée les 31 août 2016 et 26 janvier 2017 par la SAS Ferme éolienne des Terres Noires – 2, rue du Libre Échange – CS 95893 31506 TOULOUSE Cedex 5, en vue d'obtenir l'autorisation unique, afin d'exploiter le parc éolien des Terres Noires sur les communes d'Arnac-la-Poste et de Saint-Hilaire-la-Treille, classé sous la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- VU les documents (plans et dossiers) annexés à cette demande et notamment l'étude d'impact ;
- VU le rapport de l'inspection de l'environnement constatant la recevabilité de la demande en date du 9 février 2017 ;
- VU la saisine de l'autorité environnementale le 18 janvier 2016, son accusé de réception le 21 janvier 2016 et l'avis du 26 septembre 2016 ;
- VU la décision n° E17-006/87 COM EOL du 27 février 2017 du Vice-Président du Tribunal Administratif désignant une commission d'enquête ;
- VU la décision rectificative n° E17-006/87 COM EOL du 21 mars 2017 du Vice-Président du Tribunal Administratif relative au remplacement d'un commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que cette installation est classable sous la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, régime de l'autorisation, et qu'il convient d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;

CONSIDERANT que l'enquête publique est organisée en concertation avec le Président de la commission d'enquête et ses membres ;

1, rue de la préfecture – BP 87031 – 87031 LIMOGES CEDEX 1
Accueil général : lundi au vendredi 8h30-12h30 et 13h30-17h00 (vendredi 16h00)
Accueil délivrance des titres : lundi au vendredi 8h30-16h00
tél : 05 55 44 18 00 - fax : 05 55 44 17 54 - mél : pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr
internet : www.haute-vienne.gouv.fr

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne,

ARRETE

ARTICLE 1 : Ouverture, Durée, Lieu d'enquête.

Il sera procédé, dans les communes de Saint-Hilaire-la-Treille, siège de l'enquête, et d'Arnac-la-Poste du **mercredi 26 avril 2017 au vendredi 26 mai 2017 inclus**, à une enquête publique sur le dossier de demande d'autorisation unique déposé le 18 janvier 2016, et complété les 31 août 2016 et 26 janvier 2017 par la SAS Ferme éolienne des Terres Noires – 2, rue du Libre Échange – CS 95893 - 31506 TOULOUSE Cedex 5 en vue d'obtenir l'autorisation unique, afin d'exploiter le parc éolien des Terres Noires sur les communes d'Arnac-la-Poste et Saint-Hilaire-la-Treille.

Cet établissement est classable au titre de la nomenclature des installations classées pour l'activité suivante :

Rubrique	Activité	Régime	Niveau d'activité
<u>2980</u>	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : 1. comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Autorisation	<u>Parc de 8 aérogénérateurs</u> Hauteur totale : 180 m Puissance totale : 17,6 MW Commune de <u>St-Hilaire-la-Treille</u> : 5 éoliennes + 1 poste de livraison Commune d' <u>Arnac-la-Poste</u> : 3 éoliennes + 1 poste de livraison

ARTICLE 2 : Dossier d'enquête, consultation.

Un exemplaire du dossier comportant une étude d'impact et l'information relative à l'existence de l'absence d'observation de l'autorité environnementale sera déposé dans les mairies d'Arnac-la-Poste et Saint-Hilaire-la-Treille du **mercredi 26 avril 2017 au mercredi 26 mai 2017 inclus** pour que chacun puisse en prendre connaissance pendant les horaires habituels d'ouverture au public, soit :

– Arnac la Poste : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h 30 à 17h, le samedi de 9h à 12h (sauf le premier samedi du mois);

– Saint-Hilaire-la-Treille : les mardi, jeudi, vendredi de 8h à 12h et de 13h 30 à 17h, et les mercredi et samedi de 8h à 12h.

Ce dossier pourra, en cours d'enquête, et à la demande du président de la commission d'enquête, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

Le public pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles ouverts à cet effet dans les mairies d'Arnac-la-Poste et Saint-Hilaire-la-Treille.

Les observations, propositions et contre-propositions relatives à l'enquête pourront également être adressées au président de la commission d'enquête

- par correspondance à l'attention du Président de la commission d'enquête à la mairie de Saint-Hilaire-la-Treille, siège de l'enquête (Mairie de St Hilaire-la-Treille - 1 rue des Rochers – 87190 Saint-Hilaire-la-Treille)

- par voie électronique à l'adresse suivante : eolien.terresnoires@gmail.com

Les observations, propositions et contre-propositions sont tenues à la disposition du public dans les mairies de Saint-Hilaire-la-Treille, siège de l'enquête, et d'Arnac-la-Poste. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait de la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 3 : Publicité.

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera inséré en caractères apparents par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, une première fois quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé une seconde fois dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département (Le Populaire du Centre, l'Écho de la Haute-Vienne).

Quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis sera publié :

- par affichage dans les mairies de Saint-Hilaire-la-Treille (siège de l'enquête) et d'Arnac-la-Poste, ainsi que dans le voisinage et dans le périmètre d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées, soit dans un rayon de 6 kilomètres autour de l'installation, dans les mairies de Dompierre-les-Eglises, Magnac-Laval, Mailhac-sur-Benaize, St-Amand-Magnazeix, St Léger Magnazeix, St Sornin-Leulac, St Sulpice-les-Feuilles (département de la Haute-Vienne) et St Maurice-la-Souterraine, La Souterraine, Vareilles (département de la Creuse) qui sont également concernées ; l'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune où il a lieu ;
- par affichage sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le responsable du projet ;
- sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne, haute-vienne.gouv.fr, Rubriques : « Politiques Publiques », « Environnement risques naturels et technologiques », « ICPE ».

ARTICLE 4 : Désignation de la commission d'enquête.

Une commission d'enquête a été désignée par décision du président du tribunal administratif de Limoges en date du 27 février 2017 et rectifiée par décision du 21 mars 2017. Elle est composée comme suit :

Président : M. Roland Verger, Ingénieur en génie civil.

Membres :
 – M. Pierre Genet, Directeur de société d'économie mixte, en retraite
 – M. Jean-Alain Lebraud, Colonel de l'armée de terre en retraite.

En cas de défaillance de M. Roland Verger, la présidence de la commission sera assurée par M. Pierre Genet.

ARTICLE 5 : Permanences de la commission d'enquête.

Un membre au moins de la commission d'enquête recevra les observations du public aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

Mairie d'Arnac-la-Poste :
 – mercredi 26 avril 2017 de 13 h 30 à 16 h 30
 – vendredi 5 mai 2017 de 13 h 30 à 16 h 30
 – samedi 13 mai 2017 de 9 h 00 à 12 h 00
 – vendredi 19 mai 2017 de 13 h 30 à 16 h 30
 – vendredi 26 mai 2017 de 9 h 00 à 12 h 00

Mairie de Saint-Hilaire-la-Treille :
 – mercredi 26 avril 2017 de 9 h 00 à 12 h 00
 – samedi 29 avril 2017 de 9 h 00 à 12 h 00
 – mardi 9 mai 2017 de 13 h 30 à 16 h 30
 – jeudi 18 mai 2017 de 9 h 00 à 12 h 00
 – vendredi 26 mai 2017 de 13 h 30 à 16 h 30

ARTICLE 6 : Autres modalités d'information du public.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de la Haute-Vienne dès la publication du présent arrêté.

Les résumés non techniques des études d'impact et de dangers, l'information relative à l'existence de l'absence d'observation de l'autorité environnementale seront consultables sur le site internet de la préfecture, *haute-vienne.gouv.fr*; Rubriques : « Politiques Publiques », « Environnement risques naturels et technologiques », « ICPE ».

Le dossier sera consultable par le public, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la préfecture à l'adresse indiquée ci-dessus et sur un poste informatique à la préfecture de la Haute-Vienne, Bureau de la Protection de l'Environnement, accès rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité, et prendre un rendez-vous préalablement auprès de la préfecture en appelant le standard au 05 55 44 18 00).

Toutes informations relatives à ce dossier peuvent être obtenues auprès de Madame Delphine LO RE, Responsable de projet (ABOWIND) tél : 05 34 31 89 67, *lore@abo-wind.fr*.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations électroniques du public seront également consultables sur le site internet de la Préfecture, *haute-vienne.gouv.fr*; Rubriques : « Politiques Publiques », « Environnement risques naturels et technologiques », « ICPE ».

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête.

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis au président de la commission d'enquête et clos par lui. Il rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête rédigera d'une part, un rapport dans lequel elle relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la demande d'autorisation.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra le dossier de l'enquête à la Préfecture avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra également le rapport et les conclusions au président du Tribunal administratif de Limoges.

Si ce délai ne peut pas être respecté un délai supplémentaire pourra être accordé sur demande motivée et après avis du responsable du projet.

ARTICLE 8 : Communication du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête :

- à la Préfecture de la Haute-Vienne – Bureau de la Protection de l'Environnement – 1 rue de la Préfecture à LIMOGES (accès rue Daniel Lamazière)
- à la sous-préfecture de Bellac – 8 rue Lamartine à BELLAC
- dans les mairies des communes de Saint-Hilaire-la-Treille et Arnac-la-Poste
- sur le site internet de la préfecture : *haute-vienne.gouv.fr*; Rubriques : « Politiques Publiques », « Environnement risques naturels et technologiques », « ICPE »

où ils sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : Décision au terme de l'enquête publique.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation unique valant, autorisation au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement, permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme et approbation au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie, ou un refus.

Cette décision sera prise par un arrêté du Préfet de la Haute-Vienne.

ARTICLE 10 : Exécution de l'arrêté.

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne, les maires des communes d'Arnac-la-Poste, Saint-Hilaire-la-Treille, Dompierre-les-Eglises, Magnac-Laval, Mailhac-sur-Benaize, St-Amand-Magnazeix, St Léger Magnazeix, St Sornin-Leulac, St Sulpice-les-Feuilles, St Maurice-la-Souterraine, La Souterraine et Vareilles, les membres de la commission d'enquête, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie de celui-ci sera adressée au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, au chef de l'Unité Départementale de la DREAL, à l'inspecteur de l'environnement, au Président du Tribunal administratif de Limoges, au Préfet de la Creuse et à la Sous-Préfète de Bellac et de Rochechouart.

Limoges, le 23 MARS 2017

Pour le Préfet, et par délégation

Le Secrétaire Général



Jérôme DECOURS